



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

PERSONNEL

==--==

**Modification des
Horaires de fermeture
de la mairie**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de mieux répondre aux besoins des administrés et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux,

Considérant les échanges avec les agents municipaux et les représentants du personnel,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2025,

Considérant la baisse de fréquentation des usagers de la mairie de la mairie les vendredis, et notamment les vendredis après-midi,

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services,

Considérant que cette modification vise également à prendre en compte l'organisation interne des services, et les obligations en matière de temps de travail des agents,

Il est proposé de modifier l'horaire de fermeture de la mairie à 17 h 00 le vendredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés